

STATION D'EPURATION

SEINE AVAL

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS ET SANITAIRES DU SITE D'ACHERES ?

JEUDI 22 NOVEMBRE 2007

Achères

MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :

M. PHILIPPE MARZOLF, PRESIDENT

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER

MAITRE D'OUVRAGE :

M. DANIEL DUMINY, DIRECTEUR GENERAL DU SIAAP

M. MICHEL GOUSAILLES, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

INTERVENANTS :

M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES

M. BENOIT GRANDJACQUES, AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. PHILIPPE VIAL, MÉDECIN A HERBLAY

MME PAULINA CERVANTES, AGENCE FRANÇAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

M. CAFFIN, RIVERAIN DE LA STATION D'ACHERES

M. DAVE CAMPAGNA, EPIDEMIOLOGISTE

MME SOPHIE HERAULT, RESPONSABLE DU SERVICE SANTE, ENVIRONNEMENT DE LA DDASS

MME MARTINE RIDEREAU, MAIRE ADJOINT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

M. DIDIER DUMONT, AGENT A LA STATION D'ACHERES, SYNDICALISTE, MEMBRE DU CHS DU SIAAP

M. HUBERT SOUILLIARD, ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES DE MAISONS-LAFFITTE

M. YVES LEVY, PROFESSEUR DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT A PARIS 11

M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT, SOUS-PREFET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

M. LAURENT DUPONT, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

MME CAROLINE HENRY, CHEF DU GROUPE, SUBDIVISION DES YVELINES, DRIRE

MME ANNE-MARIE GORIS, CONSEILLER MUNICIPAL DE LA FRETTE-SUR-SEINE

M. PIERRE HUBERT, SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SCIENCES HYDROLOGIQUES

M. JEAN-MARIE QUEMENER, CHEF DE LA SUBDIVISION SPECIALISEE QUALITE ET POLICE DE L'EAU ET SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

MME CHEVIGNY, HABITANTE DE LA FRETTE VILLAGE

M. JEAN-PIERRE TABUCHI, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

M. CHRISTIAN CHICOT, MAIRE DE GONFREVILLE L'ORCHER

M. JACQUES SIMERAY, COLLECTIF POUR L'ANNULATION DES POLLUTIONS URBAINES ET INDUSTRIELLES

(DEBUT DE LA REUNION : 20 H 10)

INTRODUCTION

M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission Particulière du Débat Public, accueille les participants et il invite M. le Maire d'Achères à prendre la parole.

M. Alain OUTREMAN, Maire d'Achères, s'étonne du petit nombre d'Achérois dans la salle, vu le thème du débat. Il souligne que la principale préoccupation de ses concitoyens a toujours été la présence de nuisances olfactives causées par l'épandage, et leur conséquence sur l'image et le développement économique de la ville, mais il précise que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Souhaitant mettre l'accent sur le positif, il indique que cette situation historique aura permis à la ville d'éviter une urbanisation trop intensive, lui permettant de disposer actuellement de vastes espaces qu'elle prévoit de d'aménager en cohérence avec le PPRI et une optique de développement économique et des loisirs.

Il aborde la question de la station d'épuration, laquelle est relativement éloignée de la ville. Il rappelle qu'elle est la deuxième station au plan mondial après Chicago et il indique qu'elle est généralement acceptée par les Achérois, ajoutant qu'ils sont satisfaits qu'elle fasse aujourd'hui l'objet d'une refonte. Il trouve positive la tendance actuelle vers des stations de taille plus réduite, surtout si de surcroît cela doit amener une réduction des nuisances et une meilleure qualité des eaux rejetées dans la Seine.

Il ajoute qu'il est important que tout se déroule dans la transparence, ce qui est le cas avec ce débat public, et il se félicite que le SIAAP participe à cette large concertation, précisant que la question de l'assainissement, même si elle a vocation à se dérouler loin de la vue de chacun, est en fait l'affaire de tous.

M. Philippe MARZOLF rappelle le thème de la soirée et il retrace la genèse de ce débat sur la refonte de la station d'épuration Seine aval, et il en indique les enjeux.

Sur quoi porte le Débat ?

- L'opportunité du projet : faut-il refondre la station d'épuration d'Achères ou pas ?
- Est-ce qu'il faut la refondre aux mêmes quantités ou pas ?
- Quels en sont les objectifs ?
- Quelles en sont les principales caractéristiques ?

Il rappelle les fondements du Débat Public, à savoir de permettre à toutes les personnes concernées la possibilité d'obtenir des réponses aux questions posées et d'exprimer des observations, des critiques, des suggestions et des propositions dans le cadre d'un débat constructif entre le public et le SIAAP, maître d'ouvrage du projet. Tout doit se dérouler dans le respect des trois principes de base que sont la transparence, l'équivalence et l'argumentation.

Il évoque les réunions qui ont déjà eu lieu pour entendre les attentes des personnes et entités concernées, indiquant que la phase actuelle est une suite de réunions thématiques qui sera suivie d'une étude sous forme de débat de chacune des propositions concrètes, dont :

- La réorganisation du site ; que faire des terrains ?
- Les problèmes financiers.
- Les problèmes de gouvernance.

Il indique que le débat se terminera le 19 décembre par la réunion de clôture, suivi deux mois après par un compte rendu rédigé par la Commission en toute neutralité. Trois mois après, le maître d'ouvrage devra décider de la suite à donner à son projet en fonction des enseignements qu'il aura tiré du débat public.

Il passe ensuite en revue les questions issues d'un mois de débat.

Les principaux enseignements issus du débat :

- Qui décide ? Comment sont prises les décisions d'investissements ? Quelle gouvernance doit-on mettre en place ?
- La question de la déconcentration.
- Le zéro nuisance est-il crédible ?

Il présente ensuite M. Jean-Paul PUYFAUCHER qui va piloter cette réunion consacrée aux risques sanitaires et industriels.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER, Membre de la Commission Particulière du Débat Public, présente la façon dont la réunion va se dérouler.

Un intervenant exprime le souhait que les orateurs soient plus brefs que lors de la réunion précédente afin de permettre au public de s'exprimer.

PREMIERE PARTIE : LES CONNAISSANCES ACTUELLES DE L'IMPACT DE LA STATION SEINE AVAL SUR LA SANTE DE SES SALARIES ET DE SES RIVERAINS // LES ETUDES NECESSAIRES POUR AMELIORER CES CONNAISSANCES

M. Benoit GRANDJACQUES, Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, explique qu'il avait fait, il y a quelques années, une intervention au SIAAP de Colombes, une station qui fonctionnait en atmosphère confinée, ce qui avait interpellé son agence. Il en avait tiré les enseignements suivants :

- Le confinement n'est pas en soi une nuisance pour les salariés, mais il aggrave les effets des autres imperfections existantes.
- Ces autres imperfections viennent non pas du procédé, mais de la conception de l'environnement, et ne sont pas insolubles.
- Ces imperfections conceptuelles perdurent une fois l'usine construite.

Il illustre les conditions de travail au moyen de photos, et précise que les agents d'entretien peuvent passer jusqu'à deux-tiers de leur temps en atmosphère confinée.

Il passe en revue les effets du travail sur la santé des agents, causés par leur engagement physique, leur exposition à l'insalubrité de l'eau, et les conditions générales de leur environnement de travail. Il souligne l'exiguïté des locaux particulière à Colombes, qui ne sera pas forcément retrouvée à Achères.

Il indique que la conclusion de son étude est de souligner l'importance des arbitrages en termes de la conception du lieu de travail, et de savoir qui en a la charge, et sous quelle forme de contrôle. Il convient donc d'examiner comment sont menés les projets de construction des usines et de penser à donner une voix aux salariés en la matière, ainsi qu'aux riverains et aux élus.

M. Philippe VIAL, Médecin à Herblay, précise qu'il est pédiatre et qu'il se propose de témoigner de ce qu'il observe auprès de la petite enfance dans la région. Bien qu'il ne

constate que des choses très banales, il s'interroge sur la quantité, la persévérance et la sévérité des épisodes.

Il n'a aucunement l'intention d'accuser la station d'épuration d'être responsable de tous ces maux, car les sources de pollution sont nombreuses dans la région, mais il pense qu'il convient de s'interroger sur le rôle de cette pollution sur les faits observés. Il ajoute que la littérature médicale est bien fournie à ce sujet.

La question se pose alors de savoir ce que contient en suspension l'air que respirent les riverains. Il cite les résultats d'une étude conduite à Toronto, qui a amené les autorités canadiennes à émettre une mise en garde à la population indiquant que le smog est nuisible à la santé, qu'il soit visible ou non. Il souligne que ces résultats l'ont conduit à faire des rapprochements.

En conclusion, il formule les souhaits suivants :

- Que l'étude épidémiologique prévue en 2008 soit de bien meilleure envergure que la dernière, c'est-à-dire exhaustive, comparative et disposant d'outils objectifs importants.
- Qu'elle soit couplée avec une étude météorologique complète, incluant la mesure de la qualité de l'air.
- Que les professionnels locaux soient informés en premier lieu du déroulement de cette étude, voire même associés sous forme de réseau sentinelle.
- Que l'étude soit coordonnée par un professionnel de la santé publique en charge de la synthèse et des mesures effectuées.

Mme Paulina CERVANTES, Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, explique que la principale mission de son agence est de participer à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux sur les lieux de travail, et qu'elle fut saisie par la CNDP pour effectuer un état des lieux des connaissances scientifiques récentes publiées sur les dangers et risques sanitaires associés aux odeurs et aux composants des rejets gazeux de stations d'épuration auxquels pourraient être exposés la population riveraine et les travailleurs d'une STEP.

Elle indique que le dossier fut traité sur une durée de trois ans avec l'aide d'un comité d'experts indépendants, et qu'il en est ressorti quatre catégories d'articles :

- Les études épidémiologiques :
 - Chez les travailleurs, où fut observée une prévalence plus élevée des symptômes pour les travailleurs d'une STEP par rapport aux travailleurs d'une station d'eau potable. Elle note aussi un certain flou dans la méthode d'échantillonnage.
 - Dans la population riveraine, conduite par téléphone, et limitée du fait de l'absence de données sur la qualité de l'air. Elle souligne la découverte chez les enfants de moins de 18 ans d'une association entre visites hospitalières d'urgence pour asthme et pics de concentration d'hydrogène sulfuré.
- Les publications sur la présence et concentration de composés connus dans l'enceinte de la STEP et les rejets atmosphériques :
 - Les risques chimiques, dont on peut conclure que malgré le grand nombre de composés mesurés, leur concentration reste en dessous des seuils ayant des effets sur la santé humaine. Des composés émergents existent, mais ils sont difficilement détectables au delà d'un kilomètre.
 - Les risques biologiques, dont l'état actuel des connaissances ne permet pas de tirer de conclusions probantes.
- Les publications sur les polluants émergents (biologiques et chimiques).
- Les mesures de divers composés sur les différents types de traitement utilisés.

Elle cite les conclusions de l'étude :

- S'il y a eu des nouvelles substances mesurées dans les rejets gazeux, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.
- Les études les plus avancées soulignent la présence possible d'endotoxines et de stéroïdes dans l'enceinte et autour d'une STEP.
- Le lien entre les niveaux mesurés et la santé de l'homme reste à approfondir.

Elle indique que la question se pose de savoir s'il faut recommander une étude épidémiologique. Pour sa part, elle pense qu'il faut aller au-delà, par la mise en place d'une étude des risques sanitaires comprenant une formalisation des objectifs de l'étude et utilisant des approches méthodologiques et scientifiques sur des cibles bien définies. Elle ajoute qu'il faut des outils de mesure appropriés, ainsi que des plans d'échantillonnage et des protocoles de mesure fiables. Elle souligne que cette étude doit impérativement avoir la participation de toutes les parties concernées et s'appuyer sur un panel d'experts scientifiques compétents couvrant l'ensemble des domaines.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER invite M. CAFFIN à commenter sur la teneur de la réunion jusque-là.

M. CAFFIN, riverain de la station d'Achères, estime que c'est un début d'information, mais qu'il se demande toujours si, dans son environnement manifestement odorant et pollué, il doit se confiner ou s'il peut vivre normalement.

M. Yves LEVY répond qu'il est important de ne pas associer forcément odeur à danger. Il rappelle que toutes les grandes villes sont polluées.

M. Dave CAMPAGNA, épidémiologiste, précise que le H₂S dans l'air est détectable par l'odorat à une teneur infime, bien en deçà des seuils de danger.

Mme Sophie HERAULT, Responsable du Service Santé Environnement de la DDASS, explique que son Service a pour mission d'intervenir dans la gestion des risques liés au fonctionnement de la station, notamment en termes des rejets s'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la population générale. Elle évoque aussi le Service Veille et Alerte de la DDASS qui assure une veille sanitaire de la population générale.

Elle précise que la DDASS n'a aucunement vocation à contrôler la station, mais qu'elle est consultée lors des procédures d'autorisations départementales pour son avis sanitaire. Elle ajoute que si elle le juge nécessaire, la DDASS peut être amenée à consulter des instances nationales d'expertise, et que l'évaluation des risques pour les salariés de la station est du ressort de la médecine et de l'inspection du travail.

Elle souligne que la notion de risques implique trois facteurs : une source de contaminants, une voie de transfert (air, eau, sol) et un potentiel à exposer une population ; ces facteurs permettent de quantifier le risque et s'il manque un seul de ces facteurs, le risque n'existe pas.

Elle indique qu'il y a trois catégories de risques :

- Les risques liés aux rejets atmosphériques et aux nuisances auditives :
 - Elle évoque l'étude conduite par l'INVS en 1997 qui avait conclu qu'une surveillance épidémiologique de la santé des populations riveraines n'était pas appropriée et que les risques liés au soufre étaient négligeables.
 - Elle évoque l'étude épidémiologique descriptive de 2001, qui avait conclu à l'absence d'une plus grande fréquence d'effets sanitaires liés à la

- proximité de l'usine dans la population totale, et à la présence de personnes potentiellement plus sensibles justifiant la mise en œuvre de mesures préventives dans le projet de refonte.
- Elle évoque les autres risques microbiologiques, dont l'aérosolisation des effluents bruts, au rayon limité, et l'aérosolisation de légionelles par les tours aéroréfrigérantes de la STEP actuelle, qui sont assujetties à de stricts contrôles réglementaires.
 - Les risques liés aux rejets d'eaux usées traitées, avec un impact sur :
 - L'alimentation en eau potable, dont le captage n'existe pas au droit immédiat du site, ni en aval de la station. Elle ajoute que les captages en nappes alluviales sont surveillés.
 - Les baignades, qui n'existent pas en aval de la station.
 - Les activités nautiques, qui ne font pas l'objet de réglementation sanitaire, mais simplement en l'état à une recommandation d'interdire et à des études en cours.
 - Les risques liés aux rejets solides par les épandages de boues de STEP. L'épandage fait l'objet de programmes annuels dans le respect de réglementations nationales, où la DDASS est amenée à se prononcer sur les aspects sanitaires, notamment en vérifiant le respect des distances minimales d'épandage, et la qualité des boues.

Mme Martine RIDEREAU, Maire adjoint de Conflans-Sainte-Honorine, demande pourquoi l'étude épidémiologique doit se dérouler en 2008, à savoir après le débat public et non pas avant, ce qui aurait permis de nourrir le débat.

Mme Paulina CERVANTES répond que l'AFSSET n'a jamais été sollicitée officiellement pour accompagner une étude épidémiologique.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER souligne les divergences de points de vue exprimés par les trois orateurs précédents concernant la conduite d'une telle étude, ce qui montre toute la difficulté de la question.

Mme Paulina CERVANTES ne pense pas qu'il s'agisse de divergences de points de vue, mais plutôt d'une confusion dans la définition de ce qu'est une étude épidémiologique. Elle souligne que l'étude contient une évaluation des risques. Elle ajoute qu'avant toute chose il convient de cerner l'objectif d'une telle étude.

Mme Sophie HERAULT pense que derrière la notion d'étude épidémiologique se cache une méthodologie particulière. Elle ajoute que les études qui ont été menées montrent que cette méthodologie n'est pas adaptée au cas de figure présent, et que si d'autres études étaient demandées elle proposerait autre chose, qui soit mieux adapté aux objectifs.

Mme Martine RIDEREAU précise qu'elle parlait en fait d'une étude sanitaire annoncée par le SIAAP lors d'une réunion précédente, et elle demande encore une fois : pourquoi 2008, une fois le débat public terminé ?

M. Daniel DUMINY, Directeur Général du SIAAP, indique que la principale préoccupation du SIAAP est le risque pour ses agents et pour les riverains. Il ajoute que le SIAAP s'est effectivement engagé à réaliser cette étude, dont la méthodologie est actuellement en cours d'élaboration. Il rappelle que plusieurs études ont déjà été faites, dont une grande partie a été financée par le SIAAP, et qui ont montré qu'il n'y avait pas de lien démontrable aujourd'hui entre la présence d'une station et des facteurs sur la santé humaine pour les riverains. Il précise qu'à partir de là, la position du SIAAP est d'assurer la conformité de ce site avec la Directive Européenne, de progresser sur la refonte et en même temps d'essayer,

avec l'appui des experts, des riverains et des agents, de définir la méthodologie appropriée à une étude en fonction d'un objectif clair : de savoir s'il y a un facteur de risques, ce qu'il est, et comment le réduire.

M. Didier DUMONT, Agent à la station d'Achères, Syndicaliste, Membre du CHS du SIAAP, rappelle que l'enquête évoquée n'avait pas valeur d'étude épidémiologique vu l'échantillonnage restreint utilisé. Il réclame une clarification sur ce qui a été mené : simple enquête, ou étude épidémiologique ? Si c'était une enquête, il trouve inapproprié de l'invoquer comme motif pour ne pas avoir conduit une étude.

Il évoque la grève à la station de Colombes en 2001, soulignant les conditions de confinement qu'on trouve à la station, pourtant de conception récente, et les résultats inquiétants d'une enquête menée suite à cette grève. Il reprend la présentation faite par l'ANACT, la qualifiant de succincte et réfutant la notion que le travail en atmosphère confinée n'est pas un risque par lui-même.

Il pose la question : *Les produits injectés dans le réseau ont-ils pour but de masquer les odeurs ou de détruire les agents fermentateurs ?* Réfutant l'idée qu'une odeur n'est pas dangereuse, il s'inquiète du fait que de simplement masquer une odeur sans détruire ses composants nocifs puisse exposer les agents à des dangers accrus.

M. Hubert SOULLIARD, Association des Contribuables de Maisons-Laffitte, déclare qu'il est affligé par les dépenses énormes faites sur le site depuis une quarantaine d'années, sans arriver à un résultat correct. Il indique qu'il est aussi membre de l'Association de Sauvegarde de Maisons-Laffitte, qui s'est battue pour réduire les nuisances de la station.

Il exprime des doutes sur les résultats d'une étude financée par le SIAAP, trouvant la démarche peu déontologique. Il estime que de tous les risques à considérer dans cette réunion, le plus grand risque, c'est le SIAAP. Il dit que depuis quarante ans il a constaté une augmentation constante des nuisances, et il ne croit pas le SIAAP lorsqu'il l'entend annoncer zéro nuisance. Il demande s'il est bien raisonnable que depuis tout ce temps la station d'Achères traite de 55 à 70% des eaux de la région parisienne. Il estime que depuis le début de ce débat public, la véritable question a été escamotée, qui est de se demander pourquoi faire une station si énorme à Achères, une installation dont les habitants ne veulent pas. Il souhaiterait qu'elle soit construite dans Paris.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER indique que ce sujet sera abordé lors de la réunion du 13 décembre.

Mme Paulina CERVANTES souhaite modérer les conclusions des études qu'elle a présentées. Elle tient à préciser que leur lecture ne permet pas d'écartier tout risque. Elle répète que certaines enquêtes n'avaient pas suffisamment de données quantitatives, et que certains résultats étaient étonnants. C'est ce qui a fait que les experts scientifiques ne pouvaient pas, au final, se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

M. Philippe VIAL affirme que dans une enquête de ce genre, la méthode est de la plus haute importance. Il estime que l'enquête de 2001 devrait être mise à la poubelle et qu'il faudrait recommencer depuis le début.

M. Benoit GRANDJACQUES pense que sa position n'est pas si éloignée de celle exprimée par M. DUMONT. Il souligne que les nuisances subies par les agents de l'usine ne sont pas directement liées au confinement, mais qu'elles sont liées à d'autres facteurs et à la manière dont est conçu le confinement à Colombes aujourd'hui. Il espère que le confinement

éventuel prévu à pour la station d'Achères sera mieux conçu et ne répètera pas les mêmes erreurs.

Mme Sophie HERAULT rappelle que toute modification éventuelle proposée par le SIAAP dans le cadre du projet de refonte sera soumise à une démarche réglementaire au niveau départemental, comprenant une étude d'impact du projet. Elle précise que cette étude aura un volet sanitaire et fera l'objet d'une évaluation par la DDASS, qui la transmettra pour avis à l'AFSSET.

M. Yves LEVY, Professeur de Santé Publique et Environnement à Paris 11, propose une synthèse de la première partie du débat. Il évoque en introduction un récent sondage réalisé auprès de 30.000 médecins britanniques par le British Medical Journal qui leur demandait ce qui avait été le plus grand bienfait en termes de santé humaine lors du siècle écoulé ; l'assainissement des eaux usées et l'alimentation en eau potable étaient arrivés bien en tête de liste.

Il explique que les égouts qui existent ont été construits pour un usage différent de celui qu'ils doivent assumer aujourd'hui, de même que les stations, qui n'ont pas d'autre choix que de s'adapter à des nouveaux modes de consommation générant de nouveaux déchets. Il ajoute que, pour la même raison, le personnel qui travaille dans ces égouts est soumis à des contraintes sanitaires très importantes.

Il aborde le sujet des stations d'épuration, rappelant que beaucoup d'endroits dans le monde n'en ont pas et indiquant que toute station implique une génération de dangers, puis de risques que ces dangers touchent les individus, qui y sont plus ou moins sensibles selon leur condition physique.

Parmi les potentiels de risque, il souligne le cas du personnel travaillant à proximité du danger, nécessitant des lieux de travail bien conçus et des mesures de sécurité adaptées. Il évoque aussi les populations riveraines, et la carence au niveau mondial en termes d'études épidémiologiques liées aux stations d'épuration. Concernant la nécessité d'une telle étude, il trouverait préférable une étude conduite dans la sérénité et de façon professionnelle et rigoureuse, plutôt qu'une enquête bricolée rapidement pour respecter des échéances. Il rappelle que l'épidémiologie est une science précise et contraignante. Faisant référence aux nuisances olfactives, il explique qu'il est très compliqué d'associer telle ou telle pollution atmosphérique à telle ou telle source.

Il aborde l'impact sur l'environnement, où les choses s'améliorent doucement du point de vue des traitements, mais où il reste beaucoup à faire notamment en ce qui concerne les polluants émergents. Il indique qu'il n'y a pas de limitations technologiques en matière de fabrication d'eau potable, mais les coûts des méthodes varient.

Les conclusions :

- Il faut agir en amont pour réduire les rejets indésirables qui entrent dans les égouts.
- Il faut protéger le personnel dans les usines.
- Il faut réaliser des études sérieuses d'impact sur la population.
- Il faut continuer les études d'impact sur l'environnement.

M. Michel GOUSAILLES, Directeur de la recherche et du développement SIAAP, répond à la question de M. DUMONT sur les produits injectés dans le réseau. Il affirme que le SIAAP s'est toujours refusé à mettre le moindre masquant dans le réseau. Il décrit en détail la formule injectée, qui contient de l'oxygène sous forme de nitrates pour la réduction de H²S et des produits précipitateurs d'H²S. Cela a amené à terme une importante limitation des mauvaises odeurs.

DEUXIEME PARTIE : LES RISQUES INDUSTRIELS ET D'INONDATION, ET LEURS ORGANISMES DE CONTROLE

M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, reprend avec réserve les propos de M. SOUILLIARD sur les risques, et pense pour sa part que le risque se trouve parfois dans des choses très quotidiennes.

Il présente brièvement l'historique, la structure et les activités de l'Observatoire de l'Environnement de Fromainville, qu'il considère comme le précurseur des CLIC et des CLIS et qui s'était avéré bien en avance par rapport à la loi, répondant à l'époque à un besoin d'un lieu de dialogue où l'on pouvait échanger informations et préoccupations. Il décrit la mission de l'observatoire comme étant le suivi de l'évolution des émissions olfactives et acoustiques de la station d'Achères, comprenant :

- La mise en place d'un jury de nez par le SIAAP.
- La simulation dans l'atmosphère des émissions olfactives compte tenu des conditions météorologiques.
- L'estimation du niveau de gêne subi par les populations environnantes.
- La publication des informations recueillies.

Il indique que l'observatoire se réunit au moins une fois par an depuis sa création, et que récemment s'est ajoutée une attention sur les aspects sanitaires, ainsi que sur les travaux envisagés par le SIAAP.

Il conclut que de l'avis de l'ensemble des parties, cet observatoire a le mérite d'exister, que les débats y sont vifs mais constructifs, que les participants sont bien informés sur les enjeux de la station et les préoccupations de leurs concitoyens, et que les propos tenus sont réalistes et respectueux.

Il exprime un souhait sur l'évolution de l'observatoire, où il perçoit deux pistes. La première est interne à l'Administration, et concerne la nécessité d'une meilleure coordination et d'une communication plus fréquente entre les différents services de l'Etat, notamment pour ce qui touche à l'avenir de ce territoire ou aux enjeux vis-à-vis des populations. La deuxième concerne les partenaires de l'observatoire, et la nécessité de s'orienter vers des obligations de résultats normés avec une vision globale devant être atteinte par le site. Ainsi pense-t-il que l'observatoire devrait peut-être élargir son champ de compétences et mieux asseoir encore son assise territoriale, afin de mieux faire progresser l'insertion de cette station dans son environnement.

M. Laurent DUPONT, Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, va aborder les risques liés à la mise en œuvre d'une sphère de stockage de biogaz. Il explique d'abord la différence entre la notion de danger (la propriété intrinsèque à une substance) et la notion de risque (la probabilité d'occurrence d'un événement et sa gravité).

Il indique que tout site ayant plus de 10 tonnes de biogaz est classé Seveso 2 (seuil bas), ce qui impose à l'exploitant d'avoir une politique de prévention des risques majeurs selon des critères réglementés. Cela comprend une analyse sur quatre critères pour caractériser les risques :

- La probabilité d'occurrence des accidents majeurs.
- L'intensité des phénomènes dangereux.
- La gravité des conséquences des accidents majeurs associés.
- La cinétique des phénomènes dangereux : lent ou rapide.

Il indique que le biogaz est composé de méthane et de CO². Ainsi les phénomènes dangereux dans un site stockant du biogaz sont l'explosion de biogaz à l'air libre, le phénomène de feu torche, l'explosion d'une atmosphère explosive en espace confiné (la plus redoutée) et l'éclatement pneumatique lié à une surpression.

L'analyse conduite doit prendre en compte les retours d'expérience sur les accidents et presque accidents s'étant produits sur le site, Il précise que l'accidentologie liée au biogaz est relativement faible. L'exploitant est également tenu de mettre en place des barrières techniques et organisationnelles, ainsi que des mesures de prévention et de protection.

L'exploitant doit aussi procéder à l'identification des scénarios majorants, et pour chacun de ces scénarios il doit réaliser un calcul des conséquences accidentelles et des distances d'effet.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER demande si les distances d'effet calculées, par exemple les 300 mètres calculés par le SIAAP pour un bris de vitre, signifient qu'au-delà de cette distance il n'y a rien à craindre.

M. Laurent DUPONT confirme que c'est bien cela.

Mme Caroline HENRY, Chef du Groupe, Subdivision des Yvelines, DRIRE, tient à préciser qu'il existe tout de même des incertitudes. Par exemple, une fenêtre d'une certaine construction pourrait se briser à 305 mètres. Elle conclut qu'il faut savoir qu'on n'est pas à 30 mètres près.

Elle indique que sa présentation a pour but d'expliquer ce qu'est une installation classée et les actions d'inspection auxquelles elles sont soumises. Elle précise que c'est la nomenclature des installations classées qui définit les classifications, selon plusieurs rubriques.

Elle explique qu'un site donné peut cumuler plusieurs rubriques simultanément. Une fois définies l'ensemble des rubriques pour un site, il y a plusieurs classements possibles :

- Soumis à Déclaration. Cela concerne les installations dont l'impact sur l'environnement est limité, et nécessite le simple dépôt d'une déclaration en préfecture.
- Soumis à Autorisation. Cela concerne les installations dont l'impact mérite de prendre en compte le contexte local, et nécessite le dépôt en préfecture d'un dossier d'autorisation d'exploiter comprenant une étude d'impact et une étude de dangers, lesquelles seront mises en enquête publique. Elle précise que c'est ce qui se passera pour la station de Seine aval, dont les dossiers seront donc consultables en Mairie. Au terme des enquêtes publique et administrative, des prescriptions sont proposées à une Commission. Au final, ces prescriptions sont imposées à l'installation par arrêté préfectoral.
- Soumis à Autorisation avec Servitude. Cela concerne les installations susceptibles de générer un risque à l'extérieur, et tout doit se dérouler comme pour le classement précédent, sauf qu'aux prescriptions s'ajoutent la possibilité de mettre en place des servitudes d'utilité publique autour du site pour y maîtriser l'urbanisation.

Elle ajoute qu'à ces réglementations françaises est venu s'ajouter la directive SEVESO, qui définit deux types d'établissement :

- SEVESO seuil haut, qui correspond à peu près à l'autorisation avec servitude, avec en plus l'obligation d'une politique de prévention des accidents majeurs et de système de gestion de la sécurité.

- SEVESO seuil bas, qui correspond au seuil haut avec le système de gestion de la sécurité en moins.

Elle rappelle que, du fait de la présence de 10 à 50 tonnes de biogaz, la station d'Achères est classée SEVESO seuil bas.

Elle aborde l'action de l'inspection des installations classées :

- L'instruction de l'ensemble des études auxquelles l'installation est soumise. Elle rappelle que pour Achères, cela comprend l'étude d'impact et l'étude de danger (pour l'unité de nitrification-dénitrification) et le bilan de fonctionnement (pour l'installation de combustion).
- La vérification du respect des prescriptions techniques, par des inspections sur site (au moins une par an pour le SIAAP).

Mme Anne-Marie GORIS, Conseiller Municipal de la Frette-sur-Seine, demande si la station Seine aval a l'intention d'entamer une démarche d'obtention de la certification ISO14001, comme l'ont fait d'autres stations.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER demande si la présence d'une certification ISO a une influence sur l'action de la DRIRE vis-à-vis des installations concernées.

Mme Caroline HENRY répond que non, cela ne change rien. Elle ajoute qu'il arrive que certains établissements certifiés ignorent qu'ils doivent en plus se conformer aux démarches de classification.

M. Philippe MARZOLF précise que ISO14001 concerne la gestion environnementale, et qu'un des premiers établissements certifiés ainsi fut la station d'épuration d'Antibes. Il reprend la question de Mme GORIS.

M. Daniel DUMINY répond que le SIAPP est depuis longtemps engagé dans une démarche qualité. Il indique que Seine aval est beaucoup plus engagé dans un processus QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), plus générique de l'ensemble des métiers du Syndicat, que dans une démarche ISO.

M. Pierre HUBERT, Secrétaire Général de l'Association Internationale des Sciences Hydrologiques, présente les problèmes d'inondation. Il explique qu'à la différence des autres risques, pouvant être causés par la station, il s'agit ici de risques pouvant être subis par la station.

Il indique qu'en gestion de l'eau, comme dans d'autres domaines abordés plus tôt, le risque est la rencontre d'un aléa (par exemple une crue) et d'une vulnérabilité. Il précise que c'est le facteur de probabilité qui est utilisé comme unité de mesure, et que la comparaison de la vulnérabilité avec la probabilité de l'aléa indique si le risque est acceptable ou non.

Il estime que les documents existants sur Seine aval ne détaillent pas suffisamment la vulnérabilité de la station. S'agit-il, en cas d'inondation, d'un simple arrêt temporaire d'activités ? L'installation risque-t-elle d'être endommagée ? Ou bien y a-t-il un risque de modification des autres risques propres à la station ? Il évoque la crue de 1910 comme référence possible, précisant que même si elle fut d'une certaine gravité, on peut imaginer pire, par exemple la crue de 1658. Il indique que la probabilité d'apparition d'une crue comme celle de 1910 est de l'ordre de 1/200^{ème} par an.

Supposant qu'il existe des mesures de protection à la station Seine aval qui correspondent à un certain niveau de probabilité, il estime qu'il serait judicieux de vérifier si elles sont suffisantes par rapport à la vulnérabilité réelle de l'établissement.

Il conclut qu'il convient de distinguer la problématique *environnement* dans son ensemble, de la problématique *risque hydrologique* appliquée à un établissement particulier.

M. Jean-Marie QUEMENER, Chef de la Subdivision Spécialisée Qualité, Police de l'Eau et Service Navigation de la Seine, indique que la Police de l'Eau, une police administrative, est un service déconcentré du MEDAD à responsabilité interdépartementale sur 16 départements du bassin de la Seine.

Il explique le rôle du Service Police de l'Eau, qui est d'appliquer une réglementation dont le but est de corriger, d'amenuiser ou de compenser les impacts d'un projet. Ses missions :

- *Permettre sous condition*, une démarche qu'il décrit comme assez similaire à celle concernant les installations classées, précisant que la station Seine aval devra suivre cette démarche au titre de la loi sur l'eau. Cela consiste pour le promoteur du projet à présenter un dossier de demande d'autorisation, qui sera ensuite examiné et validé par le Service Police de l'Eau, puis soumis à enquête publique. Ensuite le Service fait une synthèse des avis du commissaire enquêteur et des services de l'Etat, qu'il soumet au Préfet avec un avis favorable ou défavorable. Enfin, il procède à la rédaction de l'arrêté d'autorisation qui comprend éventuellement les mesures correctives, compensatoires et de suivi.
- *Contrôler*, sous l'autorité du Procureur de la République, le respect de l'application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Il précise que ces contrôles peuvent donner lieu à des sanctions pénales ou administratives.

Il aborde le sujet de la limitation des nuisances, précisant que l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient quelques prescriptions concernant :

- le bruit, avec des niveaux sonores maximums sur le site,
- les odeurs, évaluées aujourd'hui par une logique de moyens sur des sources diffuses, sachant que l'on compte à terme s'orienter vers une logique de résultats sur des émissions canalisées. Il précise que cela ne dispensera pas de faire toujours appel à une évaluation humaine.

Mme CHEVIGNY, habitante de La Frette Village, souhaite savoir s'il est possible de trouver régulièrement des bilans environnementaux sur les établissements du SIAAP, surtout Seine aval, ainsi que les indices de qualité des eaux rejetées.

Mme Caroline HENRY indique que tous les documents d'auto-surveillance des établissements classés sont envoyés au Préfet, qui les transmet à l'inspection de la DRIRE dont elle relève, où ils peuvent toujours y être consultés.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER demande si ces informations pourraient être disponibles sur Internet.

M. Philippe MARZOLF suggère que l'Observatoire de Fromainville pourrait être un lieu de coordination et de présentation aux acteurs.

M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT est d'accord, précisant qu'à partir du moment où il y a une refonte globale de la station, il faudrait qu'ils aient une vision globale du site et de son fonctionnement.

M. Jean-Pierre TABUCHI, Agence de L'Eau Seine Normandie, indique que son agence est en train de mettre en place une base de données sur l'ensemble des données et mesures issues des STEP qui devraient être accessible au public en 2009.

M. Jean-Paul PUYFAUCHER demande si les arrêtés préfectoraux vont bien prescrire un niveau de bruit.

M. Jean-Marie QUEMENER répond que toutes les STEP ne sont pas classées ICPE, et seules celles qui le sont, sont soumises à des prescriptions sur le bruit spécifique à certains équipements.

Mme Caroline HENRY précise que ce n'est pas la station d'épuration qui est une installation classée, même si une STEP peut être classée quand elle reçoit des eaux industrielles, ce qui n'est pas le cas de Seine aval, cette dernière étant classée pour des installations annexes.

M. Daniel DUMINY reprend la question des inondations. Il indique que l'Etat demande au SIAAP de construire et d'exploiter des installations conçues pour résister à une crue comme celle de 1910. Il ajoute que sur cette base, la station est protégée par une digue et qu'il n'y a donc pas de problème pour les équipements.

M. Pierre HUBERT s'interroge sur ce qui est imaginé pour faire face à une crue supérieure à celle de 1910. Une telle crue est-elle considérée comme étant impossible ?

M. Daniel DUMINY répond que rien n'est impossible. Il indique que dans un tel cas, la station serait inondée, soulignant que la montée des eaux serait lente. Il précise que dans ce scénario, la station cesserait de fonctionner, mais que la problématique serait surtout la reprise des activités à la décrue de façon suffisamment rapide.

Il ajoute que ce genre de situation n'a pas été imaginé, rappelant que de nombreuses zones habitées seraient sous l'eau, entraînant de nombreux problèmes dans beaucoup de domaines et d'activités humaines.

Un intervenant croit savoir que le traitement des boues est une activité classée, et souhaite savoir ce qu'il en est pour Seine aval.

Mme Caroline HENRY évoque la nomenclature des installations classées, précisant qu'il n'y a pas de rubrique concernant le traitement des boues. Il arrive que certaines usines de traitement des boues soient classées, mais seulement du fait de leurs équipements annexes.

M. Christian CHICOT, Maire de Gonfreville l'Orcher, indique qu'il va parler du rôle et des actions des élus de proximité. Il présente sa commune, située dans l'estuaire de la Seine, donc en aval des eaux de la station dont la qualité les intéresse grandement.

Il précise qu'il existe neuf sites classés SEVESO « seuil haut » sur le territoire communal, et dix-sept sites aux alentours. Il ajoute que la population ainsi soumise à ces dangers est consciente d'avoir besoin de ces industries pour vivre et s'efforce de cohabiter positivement.

Il explique que certaines initiatives ont été engagées dans ce but, sous forme d'un dialogue permanent entre les industriels et la population via la collectivité.

Il cite un exemple : pour tout évènement perceptible de l'extérieur d'un site, les industriels concernés se sont engagés à prévenir la collectivité en temps réel. Il explique qu'un évènement perceptible peut être une simple nuisance, pas forcément un risque majeur.

Il ajoute que c'est ensuite à la collectivité de relayer les informations à la population, utilisant un langage approprié. Il précise qu'il y a plusieurs niveaux d'intervention :

- Une astreinte téléphonique est en place, permettant aux habitants de s'informer à tout moment sur les évènements mineurs.

- Pour les évènements d'importance moyenne, la collectivité utilise soit le site Internet, soit des panneaux à messages variables, soit un système d'appels téléphoniques en nombre vers un réseau d'abonnés.
- Pour les évènements majeurs, la totalité de la population est appelée.

Il indique que ce système permet de rassurer la population. Il ajoute que les services de la ville et les élus entretiennent un relationnel permanent avec les industriels et leurs services de sécurité pour être bien informés sur ce qui se passe.

Il souligne que la collectivité a aussi mis en place des veilles diverses, comprenant par exemple un réseau de veille olfactive composé d'agents municipaux et d'habitants formés à cet effet, ou encore un système de monitoring qui enregistre en permanence les émissions sonores du site Total, sans oublier la veille atmosphérique assurée par Air Normand.

Il souligne qu'il y a dix ans, la collectivité ne pénétrait jamais dans les usines, et qu'après un long travail les choses ont changé, permettant aujourd'hui à la population de mieux vivre.

M. Philippe MARZOLF demande au Maire d'Achères si un tel relationnel existe entre sa commune et le SIAAP.

M. Alain OUTREMAN se considère bien informé des évènements de la station, en tant que Président de l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement d'Île-de-France, une association indépendante dont le but est d'informer les usagers.

Il indique que l'observatoire a organisé un colloque en 2006 sur le traitement des eaux pluviales, ainsi qu'une réunion publique sur les rejets en Seine, et un débat sur le prix de l'eau. Il ajoute que tout leur travail est diffusé par une publication semestrielle et sur leur site Internet, et que l'observatoire prévoit une réunion l'année prochaine avec les collectivités territoriales pour faire un point sur les suites du colloque de 2006. Il ajoute que l'observatoire s'intéresse aussi de près aux grands pollueurs qui déversent dans la Seine, et il évoque brièvement les thématiques et les projets à venir.

Il souligne encore que la vocation première de l'observatoire reste l'explication de l'assainissement aux usagers, et que dans ce but il compte proposer l'organisation d'une journée de visite de deux types d'assainissement existant en région parisienne, ainsi que la mise en place de réunions publiques sur le thème de l'assainissement, qu'il estime pouvoir être un prolongement de ce débat public.

M. Philippe MARZOLF lui demande son point de vue sur l'action menée à Gonfreville.

M. Alain OUTREMAN se dit prêt à discuter du problème d'information auprès des collectivités territoriales. Il évoque le cas de villes dont les habitants se sont plaints de ne pas avoir été prévenus à l'avance de la fermeture de certains émissaires pour cause de maintenance. Il est d'accord qu'il faille améliorer la communication entre le SIAAP, les usagers et les collectivités territoriales.

M. Philippe MARZOLF indique que ce sujet sera repris le 13 décembre dans les questions de gouvernance.

Mme CHEVIGNY précise que dans le cas des odeurs, ce sont souvent les habitants qui signalent la nuisance au SIAAP, qui ne s'en était pas rendu compte. Il en va de même pour les émissions de mousse.

M. Jacques SIMERAY, Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles, souhaite faire observer que sur 1000 industriels raccordés au réseau, seuls 250 prétraitent leurs eaux, ce qui souligne l'effort qui reste à faire parmi eux.

Il procède ensuite à la lecture d'un texte où il indique que le Maire de Conflans-Sainte-Honorine a récemment adressé une lettre à ses concitoyens dans laquelle il relève une ouverture et une volonté de transparence de la part du SIAAP par leur maintien d'un souhait de décentralisation de l'usine de Seine aval. Il évoque la permanence des odeurs nauséabondes malgré des demandes répétées sur une période de trente ans. Il estime que la transparence était absente lors de la révision du scénario C, faite en toute absence de concertation avec les collectivités et les associations.

Il estime que la future modification du Conseil d'Administration du SIAAP n'aurait de sens que si elle permettait un large débat et une nouvelle définition du scénario C. Il souligne que de nombreux maires et associations ont demandé une véritable décentralisation. Il déclare que son collectif ne s'associe pas au scénario C révisé et il explique les raisons détaillées de ce refus.

En matière de traitement des eaux usées, il déclare que le débat aurait dû être porté au sein du Conseil Régional Île-de-France avant la prise de décision du Conseil d'Administration modifié du SIAAP. Il estime que la Région se doit de rechercher des zones d'implantation d'usines de traitement des eaux usées. Il estime que l'argument de la force gravitaire pour éloigner les eaux de Paris et de la Petite Couronne n'est pas recevable. Il rappelle que le développement durable consiste à traiter les eaux usées sur place, et non pas à les déplacer au loin.

Il déclare que son collectif, le CAPUI :

- propose une refonte de l'usine de Clichy,
- demande que Paris et la proche banlieue abandonnent la politique du « NIMBY » et qu'elles acceptent une ou deux usines locales de traitement,
- demande une nouvelle réflexion sur la définition du scénario C.

Il souligne que le CAPUI s'opposera à tout projet d'incinération de boues sur le site et qu'il met en cause l'implantation prévue d'une usine de traitement des boues au pied de La Frette-sur-Seine.

M. Philippe MARZOLF lit une question de la salle : *Quel est l'intérêt de confiner l'usine ? Que devient l'air confiné ? Est-il traité ou ressort-il vers l'extérieur ? Quel est son impact ultime ?*

M. Michel GOUSAILLES répond que l'air confiné est aspiré dans des unités de traitement qui suppriment les unités odorantes, chimiques et biologiques.

M. Philippe MARZOLF remercie les participants et leur donne rendez-vous à la prochaine réunion du 30 novembre.

(FIN DE LA REUNION : 23 H 30)